



ACADÉMIE  
DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

MOUVEMENT ACADEMIQUE 2024 DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS,  
TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE

ANNEXE 3 – CALENDRIER DES OPERATIONS ET PIECES A FOURNIR

**I – Calendrier des opérations pour tous les corps**

Consultation des postes vacants et saisie des vœux de mutation	<b>Tous les corps</b> (ADJAENES – ATRF – SAENES – AAE – ASSAE et INFENES)	Du 13 au 27 mars 2024
Édition, par l'agent, de la confirmation de sa demande de mutation		Du 13 mars au 2 avril 2024
Envoi de l'annexe 7 et/ou 8 au service des affaires médicales ( <a href="mailto:sam@ac-poitiers.fr">sam@ac-poitiers.fr</a> ) ou au conseiller technique académique de service social ( <a href="mailto:social.personnels@ac-poitiers.fr">social.personnels@ac-poitiers.fr</a> )		Au plus tard le 27 mars 2024
Envoi des confirmations de demande de mutation par mail à la DIPEAR (avec visa du supérieur hiérarchique)		Au plus tard le 2 avril 2024
Consultation de l'état de la candidature		À partir du 2 mai 2024
Entretiens (postes profilés - PPr)		Du 2 avril au 6 mai 2024
Retour classement des candidatures aux postes profilés (PPr)		Au plus tard le 7 mai 2024
Consultation des résultats sur AMIA		À partir du 17 mai 2024

**IMPORTANT** : La mobilité d'un agent peut faire l'objet d'une prise en charge des frais de changement de résidence conformément aux dispositions du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié dont l'instruction est réalisée sur demande par le bureau des frais de déplacement et de changement de résidence (DIBAG2 - [deplacements@ac-poitiers.fr](mailto:deplacements@ac-poitiers.fr)).

**II – Pièces à fournir selon le motif de la candidature**

À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT EN MEME TEMPS QUE LA CONFIRMATION DE DEMANDE DE MOBILITÉ	
<b>Rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un PACS</b>	<b>Rapprochement de conjoint :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>☒ certificat de l'employeur du conjoint,</li> <li>☒ copie du livret de famille (ou du PACS pour les signataires de celui-ci),</li> <li>☒ avis d'imposition commune de 2023 portant sur les revenus 2022.</li> </ul>
<b>Travailleur(se) handicapé(e) <sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)</li> <li>☒ attestation à envoyer au service des affaires médicales (<b>annexe 8</b>)</li> </ul>
<b>«politique de la ville/REP+»</b>	pas de pièce à fournir
<b>Suppression d'emploi</b>	pas de pièce à fournir
<b>Situation sociale et/ou médicale particulière <sup>2</sup></b>	☒ formulaire de demande ( <b>annexe 7</b> ) au titre d'une situation sociale et/ou médicale particulière accompagné de tout élément attestant celle-ci

<sup>1</sup> Attestation à retourner au service des affaires médicales ([sam@ac-poitiers.fr](mailto:sam@ac-poitiers.fr)) ou au plus tard le **27 mars 2024**.

<sup>2</sup> Demande et pièces-justificatives à communiquer au SAM ou à Monsieur le conseiller technique académique de service social au plus tard le **27 mars 2024**.